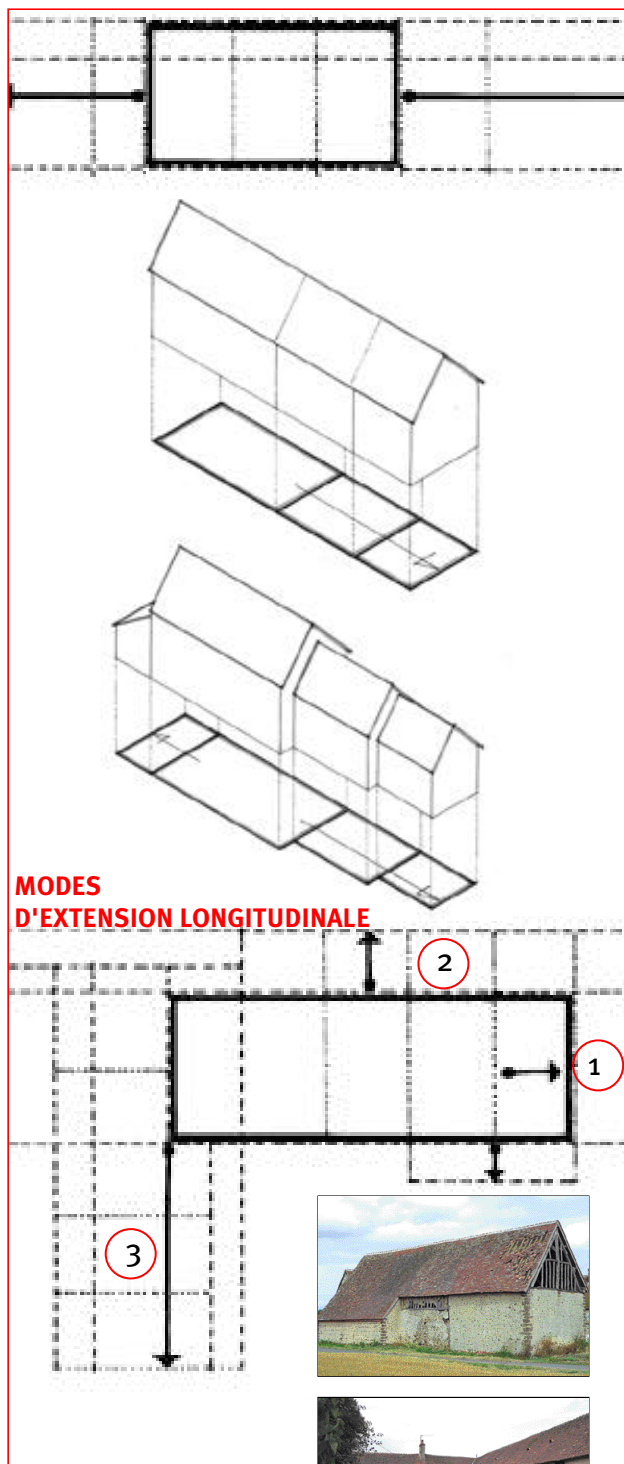


ADJOINDRE DE NOUVEAUX ESPACES HABITABLES dans une maison rurale



**MODES
D'EXTENSION LONGITUDINALE**

**MODES D'EXTENSION
TRANSVERSALE ET
PERPENDICULAIRE**

La maison percheronne est, par excellence, une maison évolutive. Sa volumétrie simple se prête à de multiples adjonctions. Le recours à l'extension, en fonction de l'évolution des usages, constitue une de ses caractéristiques essentielles.

LES TYPES D'ADJONCTIONS POSSIBLES

1- Adjonction par extension longitudinale

Ce type d'extension, s'il n'a pas déjà été exploité par les anciens propriétaires (granges, remises, etc...) en utilisant tout l'espace disponible sur la parcelle, peut être envisagé en toute logique et conformité avec la manière traditionnelle de faire.

L'adjonction longitudinale peut s'effectuer par l'utilisation de volumes différents selon le type de toiture envisagé :

- prolongation des faîtages selon l'axe de toiture principal (toiture à double versant) ;
 - réalisation de toitures en appentis sur le nouveau volume.
- La prolongation des faîtages peut être réalisée selon deux principes différents, en fonction des volumétries envisagées :
- prolongation à l'identique ;
 - prolongation par volumes décroissants.

La réalisation de nouveaux volumes couverts en appentis est possible, sous la condition évidente que la construction existante n'en comporte pas déjà sur les deux pignons disponibles.

2- Adjonction par extension transversale

Cette extension se traduit couramment par la réalisation de volumes allongés, dont la largeur ne peut être que relativement modeste et définie par la volumétrie et la hauteur du bâtiment principal. La couverture de ces volumes est, sauf cas exceptionnel atypique, toujours réalisée en appentis.

Le plan de toiture peut être décroché de celui du bâtiment principal ou assurer sa prolongation. Généralement, la pente du toit en appentis est plus faible que la pente de la toiture principale. La pente dépend du minimum admissible pour la pose et l'étanchéité des couvertures en tuiles plates de pays.

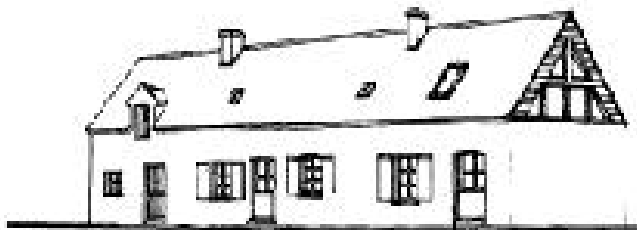
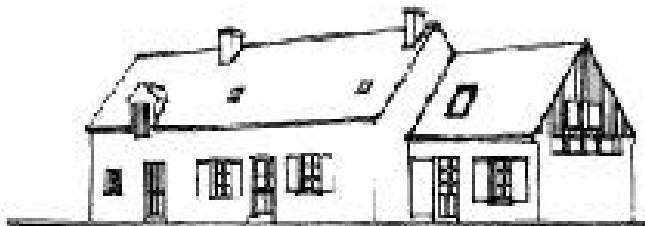
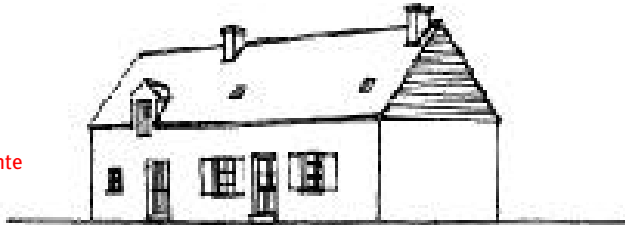
3- Adjonction par extension perpendiculaire

Cette extension est à assimiler aux volumétries traditionnelles des fermes percheronnes. Elle suppose l'adjonction de surfaces et volumes relativement importants pour respecter l'équilibre général, sachant que les bâtiments traditionnels ainsi réalisés étaient destinés à l'activité. La majorité des volumes correspondait à des granges, remises, étables, porcheries, etc.... La partie réservée à l'habitation ne représentait qu'une proportion modeste du volume total.

ADJOINDRE DE NOUVEAUX ESPACES HABITABLES dans une maison rurale

EXEMPLES POSSIBLES D'ADJONCTIONS

Maison existante



LA MANIÈRE DE PROCÉDER

Pour concevoir une adjonction qui respectera les caractères de la construction existante, il faut en premier lieu connaître les possibilités et y adapter le projet.

Celles-ci sont définies par plusieurs critères,

- 1- des critères réglementaires et fonctionnels :
 - les règles d'urbanisme applicables sur le lieu de la construction ;
 - la position de la construction par rapport aux limites de la parcelle.

- 2- des critères formels et esthétiques :

- volumétrie de l'adjonction ;
 - mode de construction, matériaux apparents, décors ;
 - nombre, proportions et caractéristiques des baies.
- La définition volumétrique de l'adjonction et sa position dépendront du respect de ces critères.

L'organisation de l'espace à créer devra évidemment être adaptée pour s'intégrer dans les dispositions ainsi définies (respect des contraintes du bâti existant).

LE CHOIX DES MATÉRIAUX

Ce choix est dicté par le respect de ceux utilisés pour la construction (ou les constructions) existante(s).

Lorsque celle-ci comporte différents types de matériaux apparents, faisant appel à des modes constructifs spécifiques (juxtaposition de maçonneries enduites, maçonneries de briques et pans de bois, par exemple), on choisira de préférence les matériaux employés pour la partie destinée à l'ancienne habitation (cas des corps de fermes).

Lorsque la construction ne comporte qu'une famille de matériaux (maçonneries de pierres blanches et enduits de chaux, par exemple), l'adjonction sera réalisée de la même facture (principalement pour les enduits et modénatures).

Des différenciations par utilisation de matériaux contemporains peuvent être envisagées, mais la mise en œuvre doit être étudiée au cas par cas ; il n'y a pas de recommandations de principe qui puissent être édictées a priori. Dans ce cas, il est fortement conseillé de s'adresser à un architecte compétent.

AVERTISSEMENT

La réalisation d'une adjonction sur une construction existante nécessite l'élaboration d'un projet (plans et description des travaux envisagés, calcul des surfaces, etc...), ainsi que la constitution d'un dossier de demande de permis de construire (ou déclaration de travaux, selon la dimension et l'objet de l'extension).

Vous pouvez obtenir les renseignements concernant l'élaboration de ce dossier en vous adressant :

- à la mairie,
- à la Subdivision de l'Équipement,
- au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- au C.A.U.E.,
- à un professionnel compétent.